



- Examen au cas par cas par l'autorité environnementale



**Demande d'examen au cas par cas** dans  
*le cadre de la modification du PLUi Gâtine-  
Autize*

**Communauté de Communes Val de  
Gâtine**

AOUT 2022

SOCIETE

EVEN CONSEIL

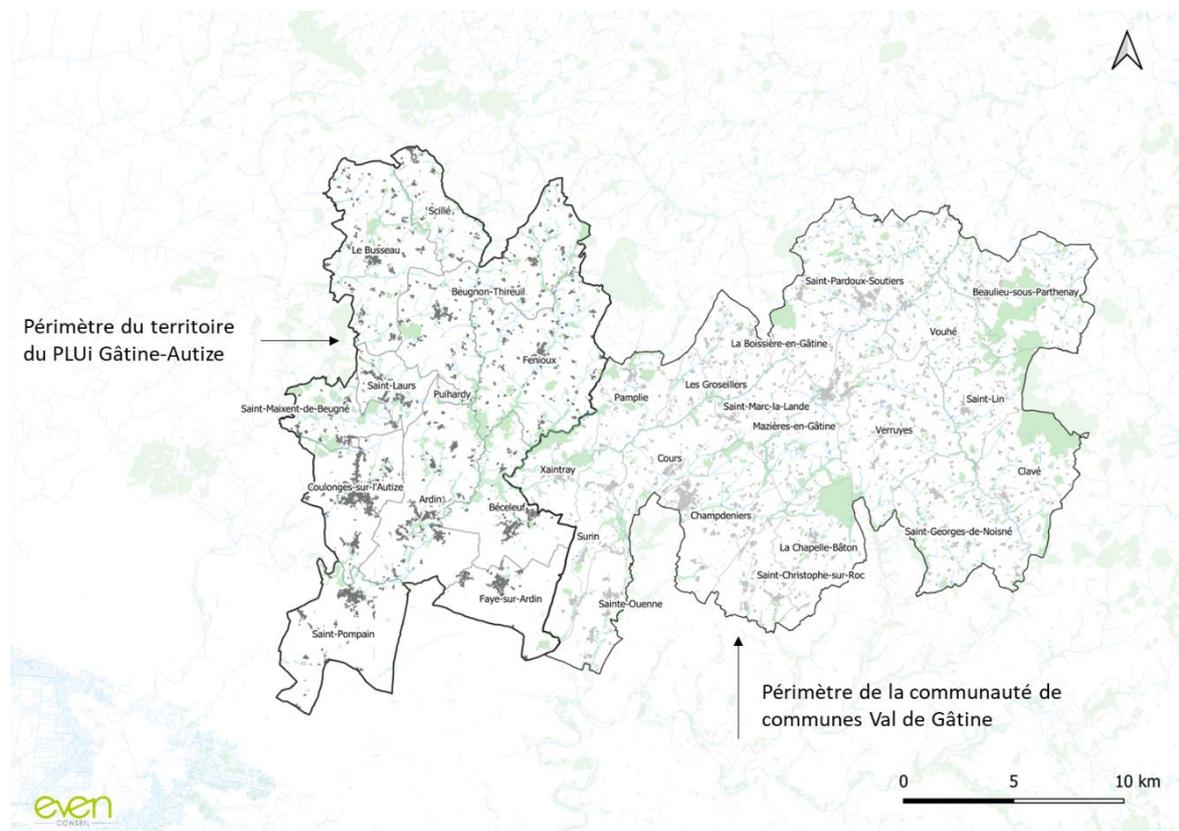
## SOMMAIRE

DESCRIPTION DU DOCUMENT CONCERNE ET EVOLUTIONS ENVISAGEES PAR LA PROCEDURE.....	3
1. Contexte et localisation.....	3
2. OBJET DE LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME .....	4
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DES ZONES CONCERNEES PAR LA MODIFICATION DU PLU.....	6
1. Biodiversité et milieux naturels.....	6
2. Paysage et patrimoine.....	9
3. Risques et nuisances.....	13
4. Assainissement et déchet.....	18
SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE CONCERNE PAR LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET... ..	18
ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR LA MODIFICATION DU PLUi .....	19
1. Biodiversité et milieux naturels.....	19
2. Paysage et patrimoine.....	22
3. Risques et nuisances.....	24
4. Assainissement et déchets .....	25

## DESCRIPTION DU DOCUMENT CONCERNE ET EVOLUTIONS ENVISAGEES PAR LA PROCEDURE

### 1. Contexte et localisation

Le PLUi concerné par la procédure couvre le territoire d'une ancienne communauté de communes intitulée Gâtine-Autize et qui fait aujourd'hui partie de la communauté de communes Val de Gâtine.



L'ancienne communauté de communes Gâtine-Autize regroupait 13 communes (dont Le Beugnon et La Chapelle-Thireuil, qui ont fusionné aujourd'hui en une commune nouvelle Beugnon-Thireuil). Elle se situe en position centrale au sein du département des Deux-Sèvres et sur la limite Ouest du département avec la Vendée. Niort se trouve à quelques kilomètres au sud de ce territoire.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	
Identification de la personne publique responsable	Communauté de communes Val de Gâtine
Document concerné	PLUi Gâtine-Autize approuvé le 23 juin 2020
Type de procédure	Modification de droit commun
Synthèse des évolutions prévues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'instauration d'une protection pour les linéaires commerciaux sur Coulonges sur l'Autize</li> <li>• La suppression ou la réduction de certains emplacements réservés sur les communes de Fenoux, Faye sur Ardin et Saint-Laurs</li> </ul>

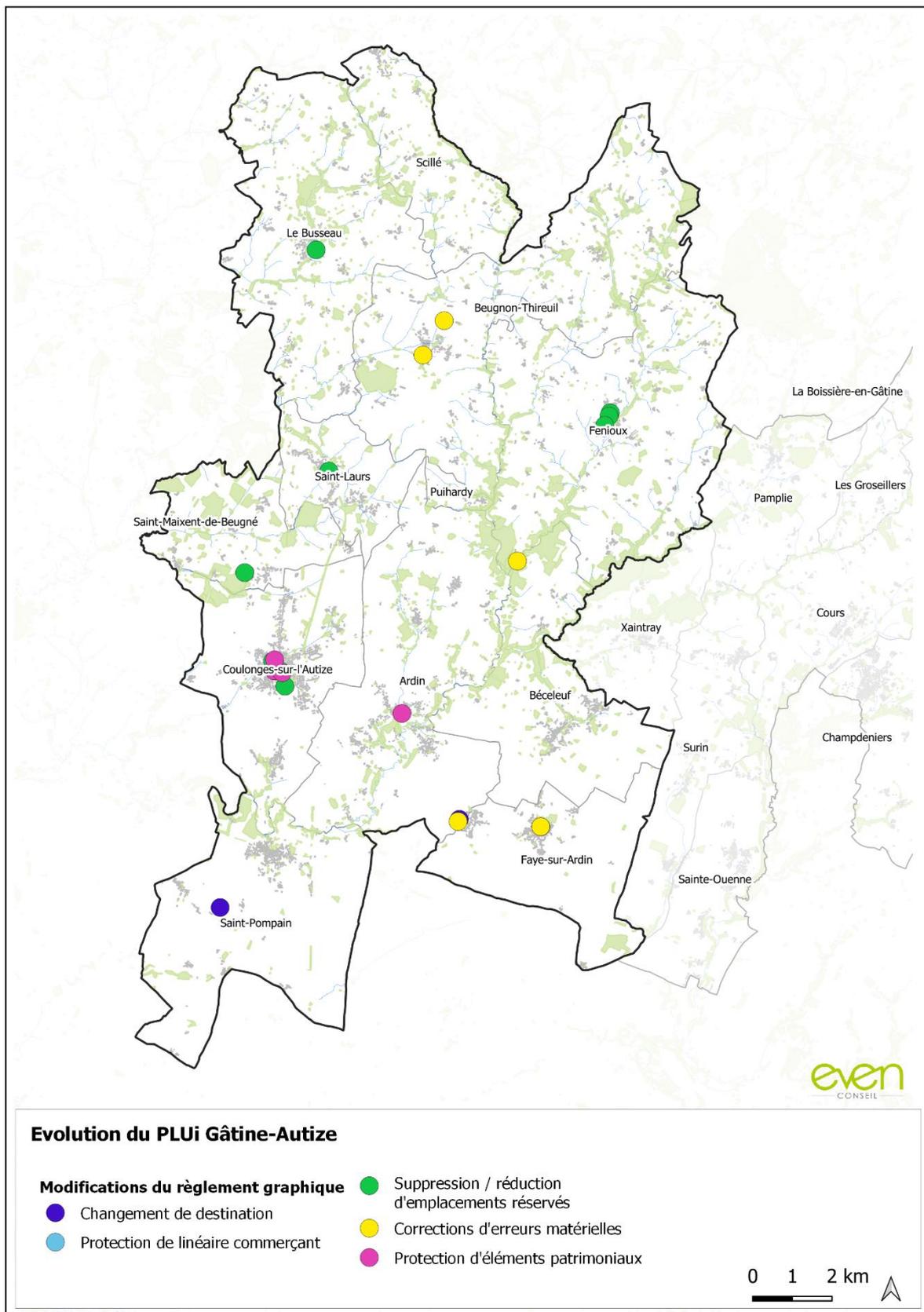
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La rectification d'erreurs matérielles sur les communes d'Ardin, Beugnon-Thireuil, Faye sur Ardin, Fenioux</li> <li>• L'ajout de bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur Ardin et Saint-Pompain</li> <li>• La protection de patrimoine bâti sur la commune de Coulonges sur l'Autize.</li> <li>• Des modifications du règlement écrit</li> </ul>
<b>CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT</b>	
Nombre de communes concernées par le document	12
Superficie du territoire concerné par le document	233,30 km <sup>2</sup>

## 2. OBJET DE LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

La procédure de modification de droit commun porte plusieurs objets d'évolution du PLUi Gâtine-Autize. Il est ainsi prévu :

- L'instauration d'une protection pour les linéaires commerciaux sur Coulonges sur l'Autize ;
- La suppression ou la réduction de certains emplacements réservés sur les communes de Fenioux, Faye sur Ardin et Saint-Laurs ;
- La rectification d'erreurs matérielles sur les communes d'Ardin, Beugnon-Thireuil, Faye sur Ardin, Fenioux ;
- L'ajout de bâtiments supplémentaires pouvant faire l'objet d'un changement de destination sur Ardin et Saint-Pompain ;
- La protection de patrimoine bâti sur les communes de Coulonges sur l'Autize et Ardin ;
- Des modifications réglementaires
  - Intégration des remarques de l'Etat suite à l'approbation du PLUi sur la rédaction des constructions autorisées en zone inondable de la zone A et N.
  - Modification réglementaire des dispositions de la zone A pour autoriser en plus de l'implantation de nouvelles exploitations agricoles, les délocalisations de site agricole
  - La suppression des contraintes relatives aux toitures une pente en zone AUE et UE
  - La modification des dispositions réglementaires relatives aux toitures de bâtiments d'habitation (UA, UB, UR, AUH, A, N)
  - Le complément des dispositions de la zone A relatives aux constructions nouvelles des bâtiments agricoles
  - Le complément des dispositions générales lié à la collecte et au stockage des déchets
  - La modification des dispositions communes à toutes les zones concernant les haies à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

La justification du choix de la procédure est développée dans la notice de présentation.



Localisation des sites de modification graphique sur le territoire du PLUi Gâtine-Autize

## CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DES ZONES CONCERNEES PAR LA MODIFICATION DU PLUI

### 1. Biodiversité et milieux naturels

Le territoire de Gâtine-Autize est concerné par la présence de plusieurs périmètres de protection ou d'inventaire de biodiversité.

- Natura 2000

Trois sites Natura 2000 y sont présents. Il s'agit de :

- ZSC FR5400443 Vallée de l'Autize
- ZSC FR5400442 Bassin du Thouet amont
- ZPS FR5412013 Plaine de Niort Nord-Ouest

5 modifications graphiques sont localisées au sein du périmètre de la ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest » :

Modification graphique	Commune
Ajout de changement de destination	Saint-Pompain
Ajout de changement de destination	Ardin
Correction d'erreur matérielle	Ardin
Correction d'erreur matérielle	Faye-sur-Ardin
Suppression d'emplacement réservé	Faye-sur-Ardin

La modification de zonage sur la commune de Fenioux de N vers A se situe en bordure du site Natura 2000 « Vallée de l'Autize ». Le changement de zonage initialement prévu à ce niveau devait inclure entièrement deux parcelles concernées par un projet d'implantation d'une activité de maraîchage. Un travail de redélimitation du périmètre de changement de zonage a été mené afin d'exclure la zone Natura 2000 du site de modification.

Les sites Natura 2000 sont couverts par diverses zones du PLUi qui connaissent des évolutions de leur réglementation via la modification : notamment la zone A, qui est majoritaire sur le site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest ». Le site Natura 2000 du Bassin du Thouet amont est concerné par deux zones agricoles, établies sur des exploitations agricoles.

Le site Natura 2000 de la vallée de l'Autize est quant à lui entièrement zoné en Np, qui est une zone qui n'est pas concernée par la modification du PLUi.

- ZNIEFF

Le territoire du PLUi de Gâtine-Autize est également concerné par plusieurs ZNIEFF

Type	Code ZNIEFF	Nom
ZNIEFF type I	520520028	Vallée de l'Autize
	540120108	Les sources du Thouet
	540003115	Bois de la boucherie
	520015315	Coteaux et vallon humides de l'Autize
	540120107	Les sources de la Sèvre nantaise

	540003297	Foret de Secondigny
	540014435	Bois de Pichenin
	520520020	Coteaux d'Azire
	540120127	Vallée du Thouet
ZNIEFF type II	520016277	Complexe écologique du marais poitevin , des zones humides littorales voisines , vallées et coteaux calcaires attenants
	520016285	Plaine de Niort nord-ouest (partie Vendée)
	540120128	Vallée de l'Autize
	540030025	Méandres de la vallée de la Sèvre niortaise
	540014446	Plaine de Niort nord ouest

Les ZNIEFF sont majoritairement couvertes par un zonage naturel, à l'exception de la ZNIEFF de type II « Plaine de Niort Nord-Ouest », dont le périmètre large est couvert principalement par des zones agricoles. Cette ZNIEFF inclut des secteurs urbanisés qui sont couverts par des zones U.

Les sites de modifications présents au sein du site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest », se trouvent également au sein de la ZNIEFF de type II « Plaine de Niort Nord-Ouest » .

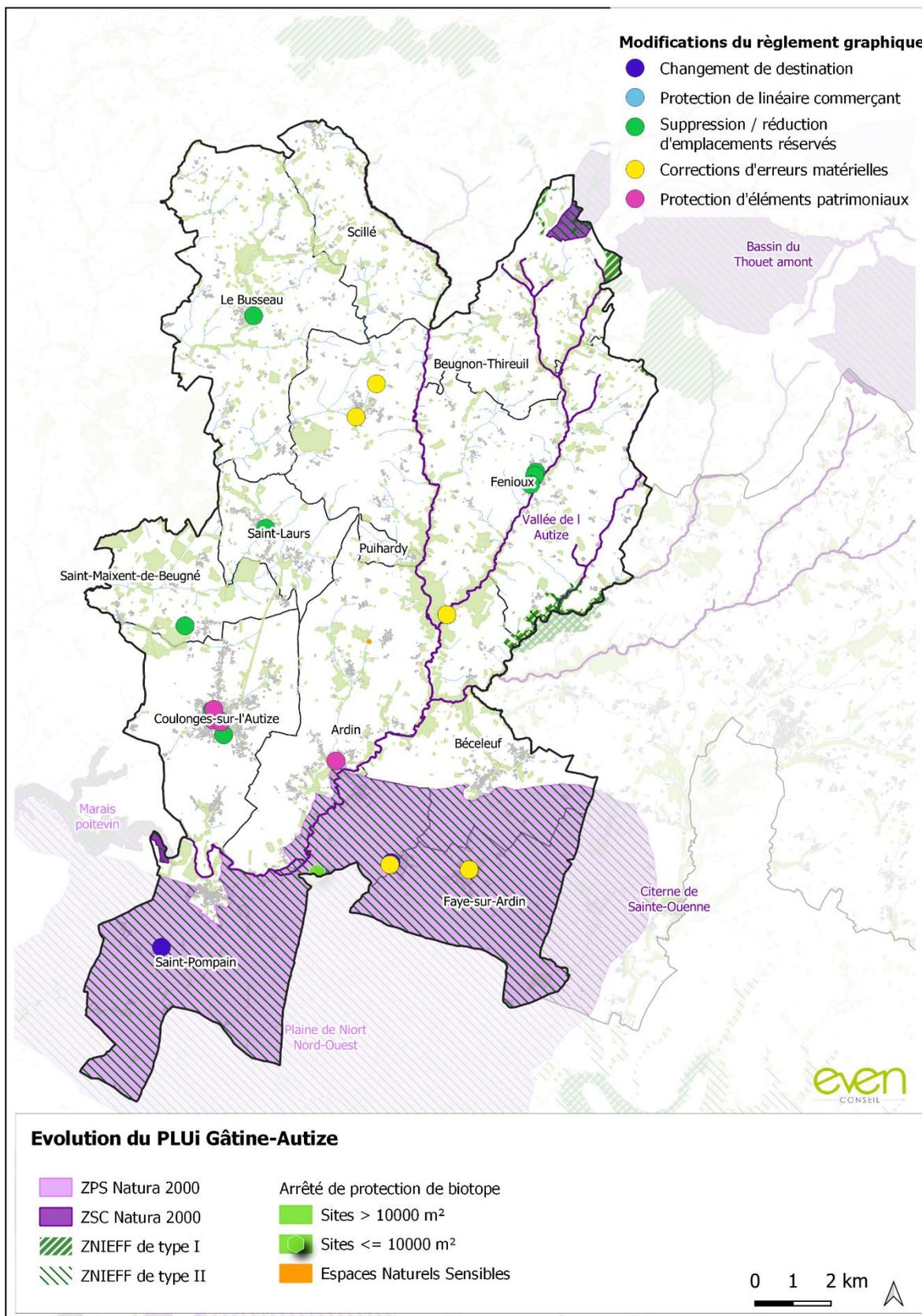
- Arrêté de protection de biotope

Un site concerné par un arrêté de protection de biotope existe au sud de la commune d'Ardin. Il s'agit de la « cavité de la dent ». Ce site se trouve au sein d'un zonage Ap. Aucune modification du règlement graphique n'est prévue sur ce secteur.

- Espace Naturel Sensible

Le territoire compte un Espace Naturel Sensible intitulé « La Marbrière d'Ardin », localisé au sein d'une zone Np (non concerné par la procédure). Aucune modification du règlement graphique n'est prévue sur ce secteur.

**La modification du PLUi Gâtine Autize porte des enjeux sur les sites Natura 2000 et ZNIEFF du territoire, en particulier sur le secteur de la « Plaine de Niort Nord-Ouest ».**



## 2. Paysage et patrimoine

- Paysage

Le paysage du territoire se distingue en quatre grandes entités :

- un paysage de plaine sur la partie sud correspondant au nord de la plaine de Niort
- un paysage de bocage au niveau de la vallée de l'Autize
- un paysage mixte sur la partie nord du territoire, entre plaine et Gâtine
- le paysage de la gâtine de Parthenay en extrémité Nord-Est du territoire

### La plaine de Niort

Le paysage de la plaine de Niort est caractérisé par sa topographie plane. Les parcelles agricoles y sont très grandes et l'horizon est ponctué par des éléments verticaux : boisements, arbres isolés, bâti, ou encore parc éolien. Les microéléments typiques tels que les petits murets en pierre sèche entourant les parcelles, ont quasiment tous disparu. Le paysage de la plaine de Niort se distingue par l'utilisation des pierres calcaires dans l'habitat.

### La vallée de l'Autize

La vallée de l'Autize constitue un marqueur fort des paysages du territoire. Ce cours d'eau, ponctué par de nombreuses retenues prend sa source dans les contreforts granitiques et se caractérise en amont par un chevelu dense et régulier. C'est à partir du bourg d'Ardin que la vallée de l'Autize s'inscrit véritablement dans le contexte de la plaine de Niort. Traversant le socle calcaire, son lit majeur s'élargit et son lit mineur dessine un lacet sinueux. Il s'agit des premières grandes ouvertures, vers un paysage de plaines qui gagne en amplitude en direction du Sud, vers l'agglomération de Niort.

La végétation accompagne densément la vallée de l'Autize. Cette coulée verte se différencie ensuite de son cours en aval où le fond de son lit alluvial se voit recouvert par les grandes cultures (l'entité vallée se réduit alors à son lit mineur). Les peupleraies se font de plus en plus présentes dans les fonds de vallées.

Sur cette vallée, s'est construit un maillage bocager qui conserve une certaine densité sur les fonds et les pentes des versants. La vallée a également pour effet d'étirer le bocage à l'intérieur de la plaine.

### Entre Plaine et Gâtine

Cette unité se caractérise dans son caractère transitoire, tant dans la composition géologique de son socle, que par la succession de petites vallées qui la découpe. La transition entre la plaine et le bocage s'y fait progressivement. Il n'y a pas de délimitation stricte mais une série d'indicateurs qui permet d'apprécier les nuances jusqu'aux contrastes : un resserrement de maillages bocagers vers le Nord et un desserrement vers le Sud. Les tonalités de la pierre dans les parements des constructions passent des tons rouille des débris granitiques à la clarté des calcaires dans l'extrémité sud. Du Sud vers le Nord, en passant de la commune de Coulonges-sur-l'Autize à Puy-Hardy et Fenioux, le parcellaire et sa trame végétale se resserrent progressivement en même temps que le relief recouvre un aspect de plus en plus onduleux.

### La Gâtine Parthenaise

Le paysage de cette unité paysagère se caractérise par son caractère vallonné avec une composante boisée très présente. C'est aussi un paysage bocager, avec une densité de haies relativement importante, du fait d'un parcellaire de taille réduite.

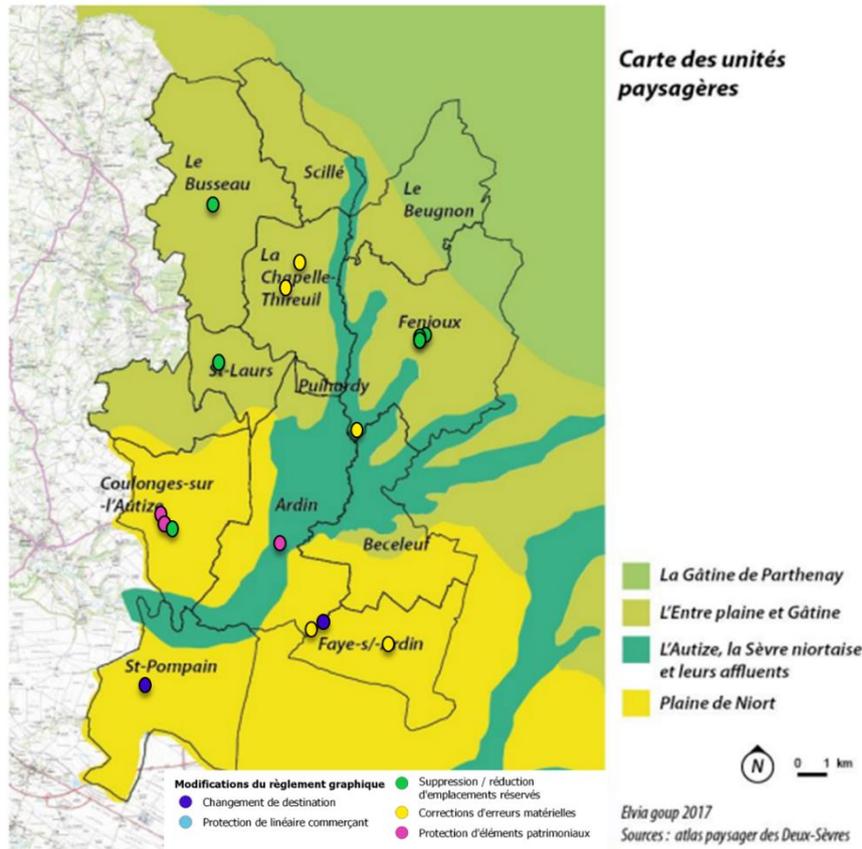


Figure 2-1 Carte des unités paysagères

Certaines modifications graphiques portent des enjeux paysagers, il s'agit essentiellement des modifications qui vise à ajouter des protections patrimoniales, ou bien l'ajout de changement de destination. La création d'une prescription de protection du linéaire commerçant, la correction d'erreurs matérielles et la suppression/réduction d'emplacements réservés ne sont pas de nature à porter des impacts significatifs sur le paysage du territoire.

Les évolutions du règlement écrit portant sur la réglementation des toitures et l'insertion des bâtiments agricoles portent des enjeux paysagers.

- Patrimoine

Le territoire compte 11 Monuments Historiques, couverts par des périmètres de protection et des périmètres délimités des abords.

appellation	catégorie	légende	commune
Eglise Notre-Dame	architecture religieuse	Inscrit	Ardin
Eglise Saint-Maurice	architecture religieuse	Classé	Béceleuf
Asinerie de Pouzay	architecture agricole	Inscrit	Béceleuf
Marché couvert	architecture commerciale	Partiellement inscrit	Coulonges-sur-l'Autize
Eglise Saint-Etienne	architecture religieuse	Classé	Coulonges-sur-l'Autize

Château	architecture domestique	Classé	Coulonges-sur-l'Autize
Eglise	architecture religieuse	Classé	Fenioux
Croix de cimetière	architecture religieuse	Classé	Saint-Maixent-de-Beugné
Château de la Roussière	architecture domestique	Inscrit	Saint-Maixent-de-Beugné
Eglise Saint-Pompain	architecture religieuse	Inscrit	Saint-Pompain
Château des Moulières	architecture domestique	Partiellement inscrit	Saint-Pompain

Six de ces Monuments Historiques sont concernés par des modifications graphiques présentes dans leurs périmètres de protection.

Nom	Commune	Protection	Modification graphique
Eglise Notre-Dame	Ardin	Périmètre délimité des abords	- Ajout d'une protection patrimoniale
Marché couvert	Coulonges-sur-l'Autize	Périmètre délimité des abords	- Trois ajouts de protections patrimoniales
Eglise Saint-Etienne	Coulonges-sur-l'Autize		- Une création de protection de linéaire commerçant
Château	Coulonges-sur-l'Autize		- Réduction d'un emplacement réservé
Eglise	Fenioux	Périmètre de protection 500m	- Suppressions de trois emplacements réservés
Croix de cimetière	Saint-Maixent-de-Beugné	Périmètre de protection 500 m	- Suppression d'un emplacement réservé

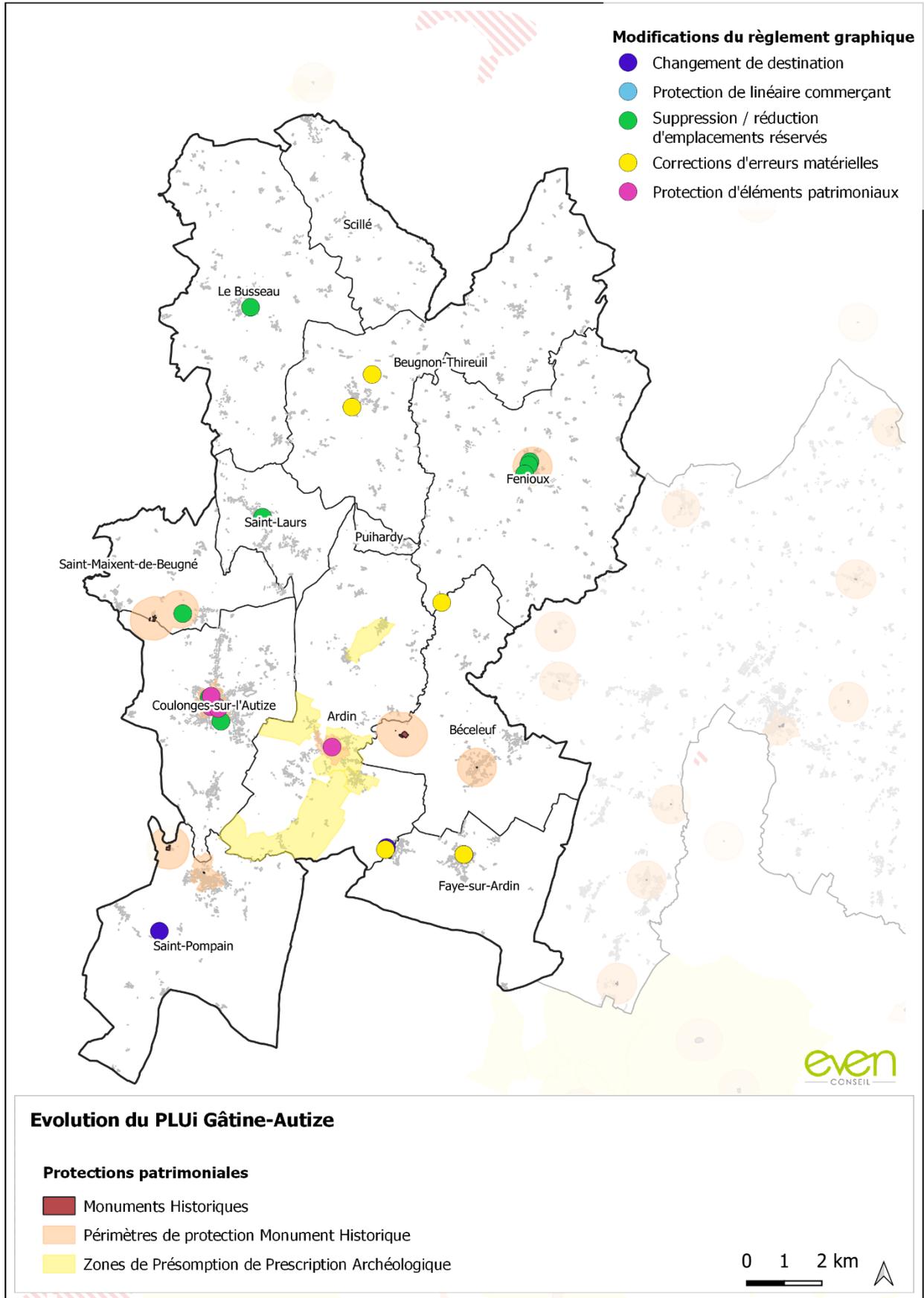
Les Monuments Historiques et leurs abords sont pour la plupart couverts par des zones urbaines, notamment UA, UB voir, UE. Certains se trouvent en contexte rural et sont donc couverts par des zonages de type A ou N. Toutes ces zones sont concernées par des évolutions réglementaires prévues par la modification du PLU (réglementation des toitures). On pourra noter néanmoins que le zonage UAp qui couvre les principaux cœurs de bourgs historiques n'est pas concerné par la modification.

Par ailleurs, certaines évolutions visent spécifiquement des éléments de patrimoine vernaculaire.

#### **La modification du PLUi porte des enjeux sur le patrimoine bâti du territoire**

En plus des protections patrimoniales liées aux Monuments Historiques, des périmètres de présomption de prescription archéologique sont présents sur la commune d'Ardin. L'un d'eux est concerné par la présence d'un site de modification graphique (ajout de protection patrimoniale sur la commune d'Ardin).

Ces périmètres sont couverts par diverses zones du PLUi dont la réglementation doit évoluer avec la modification n°2. Cependant, **les évolutions envisagées dans le cadre de la procédure ne sont pas de nature à menacer le patrimoine archéologique.**



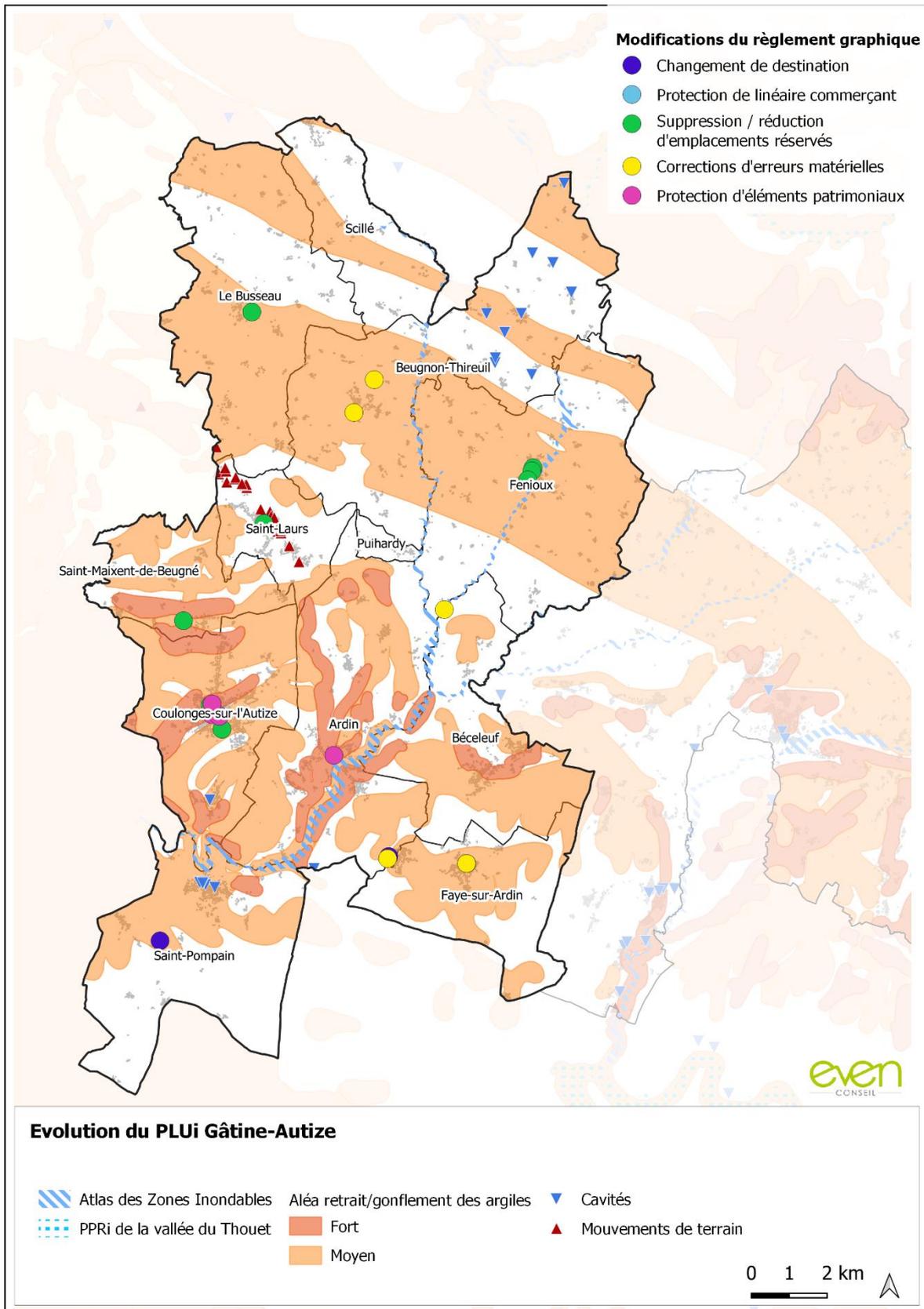
### 3. Risques et nuisances

- Les risques naturels

Le territoire de Gâtine Autize est concerné par plusieurs risques naturels.

Inondation	<p>Le risque inondation par débordement de cours d'eau est formalisé par la présence de l'AZI de l'Autize et le PPRI de la vallée du Thouet qui prend sa source sur la commune du Beugnon. Le périmètre du PPRI se trouve en limite nord de la commune de Beugnon-Thireuil et ne concerne donc que très marginalement le territoire du PLUi de Gâtine-Autize. Il est entièrement zoné en zone Np. Aucun site de modification graphique ne se trouve en son sein, ni à proximité directe de son périmètre.</p> <p>L'AZI est quant à lui majoritairement couvert par un zonage naturel, combiné parfois à un zonage agricole. Ponctuellement, au niveau des enveloppes urbaines, l'AZI croise des zones urbaines définies selon le type d'occupation du sol. Aucun site de modification ne se trouve au sein de l'AZI, ni à proximité directe, à l'exception de la correction d'erreur matérielle sur la commune de Fenioux, dont le périmètre est presque entièrement inclus en secteur inondable.</p> <p>La modification du PLUi porte par ailleurs une modification réglementaire concernant les secteurs soumis au risque inondation.</p>	<b>La procédure porte des enjeux en lien avec le risque inondation</b>
Cavités	<p>Le territoire est concerné par la présence de cavités localisées au Nord-Est sur la commune de Beugnon-Thireuil et au Sud-Ouest sur les communes de Saint-Pompain, Coulonges-sur-Autize et Ardin. Ces cavités sont couvertes par les zonages suivants : Uap à Saint-Pompain, Np à Ardin, UB à Coulonges-sur-Autize, UB,A et N à Beugnon-Thireuil. Aucun site de modification graphique ne se trouve au niveau de ces cavités.</p>	<b>Les zones UB et A étant concernées par des évolutions réglementaires, la procédure porte des enjeux en lien avec les cavités. On notera toutefois, que la modification de la zone UB ne porte pas de sensibilité particulière par rapport à la présence éventuelle de cavités.</b>
Mouvements de terrain	<p>Des phénomènes de mouvement de terrain sont recensés sur les communes de Saint-Laurs et du Busseau. Il s'agit d'effondrements et de glissements de terrain localisés sur une diagonale Nord-Ouest/Sud-Est. Ces secteurs de risques se trouvent au sein de zones agricoles, naturelles et urbaines, dont la réglementation est amenée à évoluer avec la modification n°2 du PLUi. Aucun site de modification graphique n'est concerné directement. Les secteurs de suppression d'emplacements réservés sur la commune de Saint-Laurs sont néanmoins présents à proximité.</p>	<b>La procédure porte des enjeux en lien avec le risque de mouvement de terrain</b>
Retrait/gonflement des	<p>Le territoire de Gâtine-Autize est concerné par un aléa de retrait/gonflement des argiles qui varie de moyen à fort. Certains secteurs ne sont toutefois pas concernés par cet aléa.</p> <p>Les sites de modifications graphiques se trouvent majoritairement sur des secteurs d'aléa moyen, exceptés l'ajout de deux protections patrimoniales et la réduction d'un emplacement réservé à Coulonges-sur-Autize et l'ajout d'une protection patrimoniale à Ardin.</p>	<b>La procédure porte des enjeux en lien avec l'aléa retrait/gonflement des argiles</b>

En plus de ces risques localisés, le territoire est également concerné par un risque sismique modéré et un potentiel radon de catégorie 3 (fort).



Les modifications prévues n'augmentant cependant pas les possibilités de construction, les enjeux liés à la prise en compte des risques naturels sont limités.

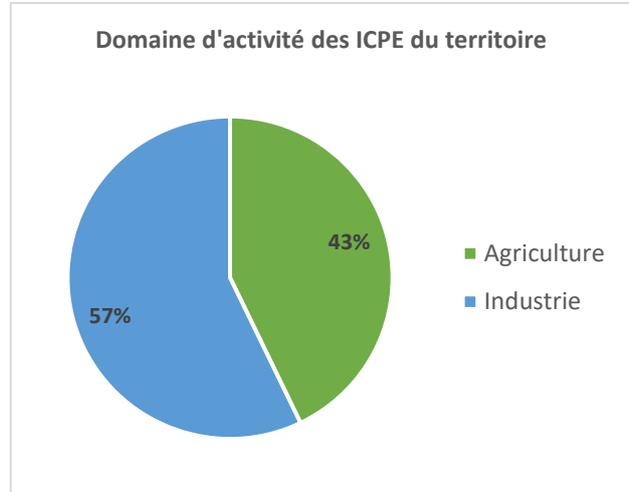
- Les risques technologiques

En termes de risques technologiques et industriels, le territoire est concerné par la présence d'installations classées présentant un risque pour l'environnement (ICPE), au nombre de 21. Aucune de ces ICPE n'est un site SEVESO.

Il s'agit principalement d'activités industrielles.

Aucune ICPE n'est localisée au sein d'un secteur de modification graphique.

Les ICPE du territoire sont majoritairement isolées et sont principalement concernées par un zonage agricole.



Le territoire de Gâtine-Autize est également concerné par le risque de Transport de Matière Dangereuse (TMD), notamment du fait du passage d'une canalisation de transport de gaz en partie sud de l'ancienne communauté de communes. Les communes de Faye-sur-Ardin, Ardin et Coulonges-sur-l'Autize sont traversées par cette canalisation. Elle est couverte majoritairement par un zonage agricole, mais traverse plusieurs autres zones, notamment N et UE, qui sont concernées par la modification.

De manière plus diffuse, le territoire est également concerné par le risque TMD lié au transport routier, qui se concentre essentiellement sur les voies structurantes du territoire. Le DDRM 79 identifie ce risque essentiellement au niveau de l'autoroute A86 et de la route départementale D744.

Les sites localisés sur le centre-bourg de Coulonges-sur-l'Autize et la réduction de l'emplacement réservé sur la commune du Busseau se trouvent à proximité de la RD744. En revanche, aucun site de modification graphique ne se trouve à proximité de l'autoroute. La RD744, en tant qu'axe structurant du territoire, traverse plusieurs zones différentes du PLUi. L'autoroute elle n'est concernée que par un zonage naturel.

**La procédure porte des enjeux de prise en compte des risques industriels et technologiques.**

- Nuisances

Nuisances sonores

Les axes structurants sont générateurs de nuisances sonores. L'autoroute A86 est classée infrastructure de transport générant des nuisances sonores de catégorie 2, la RD744 en catégorie 3 jusqu'à la limite Sud-Est de l'enveloppe urbaine de Coulonges-sur-Autize, puis passe en catégorie 4 sur la route de Niort et le boulevard de Niort. Aucun site de modification graphique ne se trouve au sein d'une zone de bruit générée par les infrastructures de transport terrestre, à l'exception de la partie Est du secteur de protection du commerce appliquée sur le bourg de Coulonges-sur-Autize qui est impactée par la zone tampon de 30 mètres générée à partir de l'axe de la RD744.

Toutefois, la modification sur ce secteur ne porte pas d'enjeu particulier en lien avec les nuisances sonores : il s'agit de l'ajout d'une prescription visant à protéger le commerce de proximité.

Les zones de bruits des axes de catégorie 2 et 3 n'impactent pas ou très peu de zones urbaines (la RD744 catégorie 3 et concernée par des zones UXa et AUXa (non concernées par la procédure) au niveau de l'arrivée sur l'enveloppe agglomérée de Coulonges-sur-Autize). Les tronçons catégorie 4 de la RD744 ne concernent presque exclusivement des zones urbaines.

La modification de la réglementation des zones urbaines concerne uniquement l'aspect des toitures des habitations. Cette modification ne porte pas de lien avec la problématique des nuisances sonores.

**La procédure ne porte pas d'enjeux en lien avec les nuisances sonores.**

#### Sites et sols pollués

68 sites BASIAS sont recensés sur le territoire de l'ancienne communauté de communes. Ces sites sont essentiellement présents au sein des enveloppes agglomérées des bourgs et le long des axes structurants. On les retrouve en zones urbaines, dont UA, UB, UE et UR, mais aussi en zone A et N.

Les modifications règlementaires prévues par la procédure au sein des zones urbaines n'ont pas de lien avec les problématiques liées aux sites BASIAS (modification de la réglementation des toitures des habitations, prise en compte du risque inondation, modification de la réglementation de la zone A pour permettre la délocalisation de site agricole et pour améliorer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles.

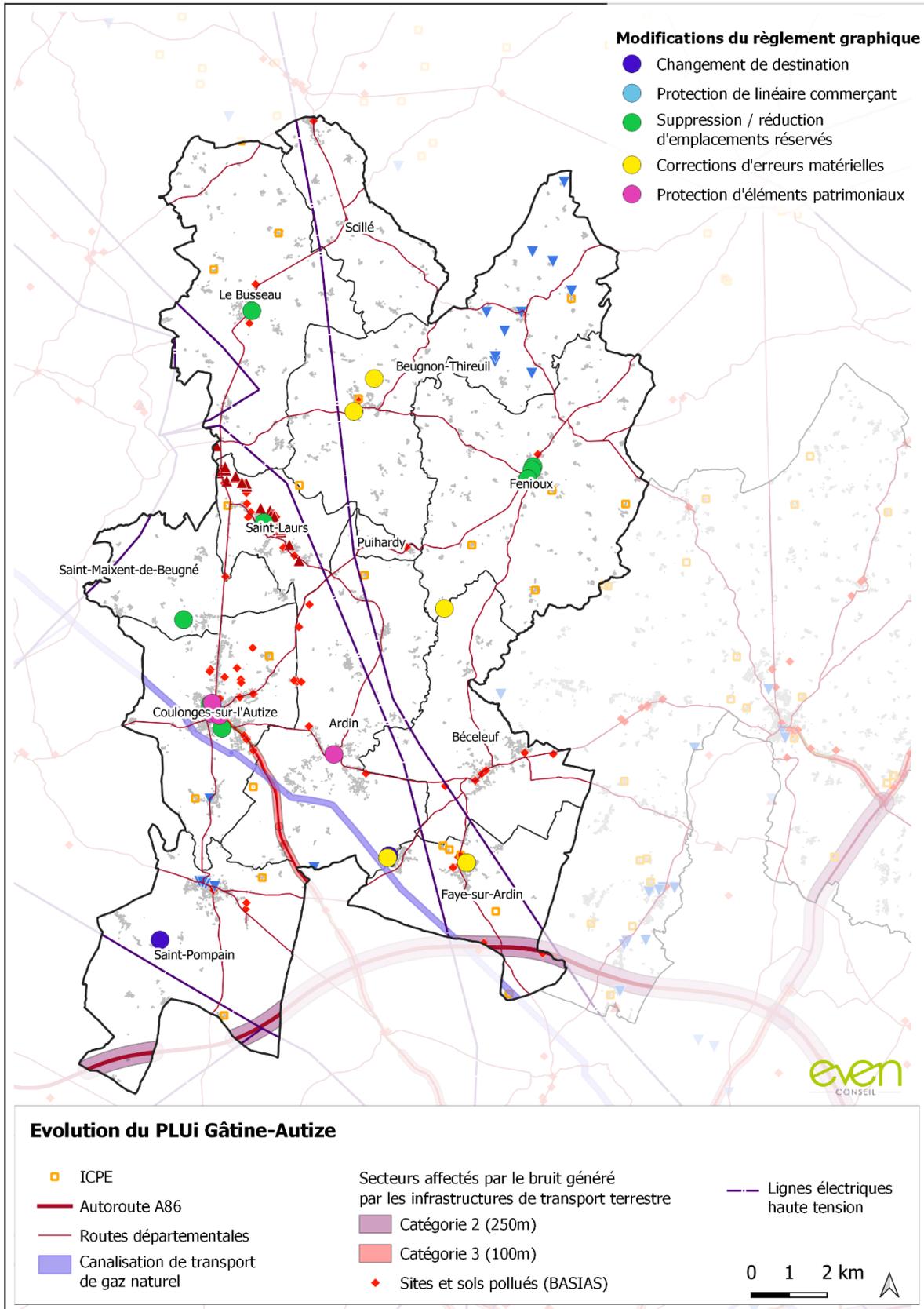
Le secteur de création d'une protection du linéaire commerçant englobe un site BASIAS : il s'agit d'une ancienne station service. L'ajout de la prescription graphique ne porte pas d'enjeux particuliers à relever en lien avec la présence de ce site BASIAS.

Les autres sites de modification graphique ne sont pas concernés par la présence de site BASIAS.

**Aucun enjeu de la procédure n'est relevé en lien avec les sites BASIAS présents sur le territoire de l'ancienne intercommunalité.**

#### Autres nuisances

Le territoire de Gâtine-Autize est traversé par plusieurs lignes électriques haute tension : ces éléments sont essentiellement zonés en zone agricole. Aucun site de modification graphique ne se trouve sur le passage de ces lignes électriques.



#### 4. Assainissement et déchet

- Assainissement

L'assainissement sur le territoire est géré par le syndicat mixte des eaux de la Gâtine (SMEG). En dehors de Faye-sur-Ardin, Béceleuf et Saint-Pompain, qui ne disposent pas de systèmes d'assainissement collectifs, les deux types d'assainissement coexistent sur l'ensemble des communes du territoire.

La station d'épuration de Coulonges-sur-l'Autize est celle présentant la plus grande capacité nominale. Au total, l'ensemble des stations du territoire présentent une capacité nominale cumulée de 4 833 EH.

La modification du PLUi ne permet qu'une augmentation marginale de la population, par identification de deux éléments pouvant changer de destination. De plus, ces secteurs ne sont pas aujourd'hui reliés à un système d'assainissement collectif : le premier se situant à Saint-Pompain et le second en limite communale d'Ardin. LA procédure n'induit donc pas une pression supplémentaire sur le système d'assainissement collectif.

**Aucun enjeu de la procédure n'est relevé concernant l'assainissement des eaux usées.**

- Déchets

La procédure porte un projet d'évolution du règlement du PLUi par l'ajout d'une disposition générale imposant un stockage des déchets à l'unité foncière. Il est également précisé qu'un espace dédié à la collecte des déchets doit être prévu pour toute construction de logements collectifs. **La procédure porte donc un enjeu de meilleure gestion des déchets produits sur le territoire.**

- Energie, ressource

La procédure ne porte pas d'enjeux en lien avec la production d'énergie renouvelable. Les modifications apportées par la procédure ne sont pas de nature à augmenter la consommation d'énergie sur le territoire. La procédure ne porte pas d'enjeux en lien avec l'exploitation des ressources naturelles du territoire

**Aucun enjeu de la procédure n'est relevé concernant la production et la consommation d'énergie, aucun enjeu n'est relevé concernant l'exploitation des ressources naturelles.**

## SYNTHESE DES ENJEUX SUR LE SITE CONCERNE PAR LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

**La procédure porte des enjeux en lien avec :**

- *La préservation de la biodiversité, en particulier au sein des milieux naturels remarquables concernés par la procédure (Natura 2000, ZNIEFF)*
- *La qualité paysagère du territoire*
- *La prise en compte des risques et nuisances existants*
- *L'amélioration de la gestion des déchets*

## ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES INDUITES PAR LA MODIFICATION DU PLUi

Cette partie est dédiée à l'identification d'incidences potentielles liées aux évolutions règlementaires prévues par la modification du PLUi.

Légende du tableau :

0 : pas d'incidence potentielle ou incidence potentielle négligeable

0/- : incidence potentielle indirecte limitée (absence d'incidence potentielle directe)

+ : incidence potentielle positive

### 1. Biodiversité et milieux naturels

Les modifications suivantes ne portent pas d'incidences sur la biodiversité et les milieux naturels :

- création d'une protection du linéaire commerçant sur Coulonges-sur-Autize ; (autres que ceux présents dans les milieux remarquables – ZNIEFF, Natura 2000)
- ajout de protections sur des éléments patrimoniaux ;
- réduction/suppression d'emplacements réservés ;
- ajout de changement de destination
- complément des dispositions générales sur la gestion des déchets

Plusieurs modifications graphiques se trouvent au sein de la ZNIEFF de type II et du site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest » :

Commune	Modification graphique	Incidences potentielles	
Saint-Pompain	Ajout de changement de destination	Les incidences potentielles d'un ajout de deux changements de destination au sein du site Natura 2000 sont négligeables : les bâtiments sont déjà existants, un changement de vocation en devrait pas avoir de conséquence majeure sur les milieux naturels environnants. De plus le règlement de la zone A, où ils sont tous deux présents, précise que le changement de destination ne peut se faire que s'il s'opère dans le respect des caractéristiques du site et ne génère pas de nuisance ou de pression dans le milieu dans lequel il s'insère.	0
Ardin	Ajout de changement de destination		
Ardin	Correction d'erreur matérielle : modification de zonage pour intégration d'une piscine à la zone urbaine	Cette modification entraine une très légère extension de la zone urbaine pour inclure une piscine dans un jardin particulier.  Le site est déjà artificialisé puisqu'il s'agit d'une piscine et il s'agit d'une redélimitation à la marge de la zone urbaine, qui n'est pas de nature à menacer l'intégrité du site Natura 2000. Les incidences potentielles de la modification du règlement graphique à ce niveau sont négligeables.	0

		<i>NB : la redélimitation de la zone urbaine n'inclut que la zone de piscine et non pas la totalité de la parcelle au sein de laquelle elle se trouve.</i>	
Faye-sur-Ardin	Correction d'erreur matérielle : exclusion d'une parcelle privée non bâtie de la zone UE vers une zone UB	Le changement de zonage de UE vers UB au sein de l'enveloppe urbaine de Faye-sur-Ardin ne porte pas d'incidences sur le site Natura 2000.	0
Faye-sur-Ardin	Suppression d'emplacement réservé : suppression de l'emplacement réservé localisé sur la parcelle initialement incluse dans la zone UE pour la création d'un espace public	La suppression d'un emplacement réservé dédiée à la création d'un espace public en zone urbaine ne porte pas d'incidence sur le site Natura 2000.	0

Sur la commune de Fenioux, un changement de zonage N vers A est prévu à proximité de la zone Natura 2000 de la Vallée de l'Autize. **Des incidences potentielles indirectes peuvent être envisagées au vu de la proximité du secteur de changement de zonage avec le site Natura 2000.**

Modification	Incidences potentielles	
Correction d'erreur matérielle sur la commune de Fenioux : changement de zonage N vers A	<p>Le site est localisé en zone inondable, des dispositions spécifiques (ajoutées par la modification) viennent y contrarier les règles générales de la zone agricole et notamment interdire les nouvelles constructions à usage agricole en dehors des sites existants. Au niveau des sites existants, des nouvelles constructions peuvent être implantées à condition d'être situées à une distance de moins de 100 mètres des bâtiments existants.</p> <p>Le site en question semble être rattaché aux bâtiments agricoles présents un peu plus au sud. Dans cette hypothèse, si des constructions sont envisagées elles ne pourraient être faites qu'à l'extrémité sud-ouest du périmètre concerné par le changement de zonage.</p> <p>Les incidences potentielles indirectes du changement de zonage sur ce secteur sont donc limitées.</p>	0/-
		

NB : ce secteur de changement de zonage a été redélimité par rapport au projet initial afin d'en exclure totalement le site Natura 2000. Le redécoupage permet par ailleurs, le maintien d'une bande tampon en N supplémentaire entre le zonage Np qui couvre le site Natura 2000 et le secteur de changement de zonage.

Les zones du PLUi couvrant les sites Natura 2000 et ZNIEFF du territoire et notamment la zone A, subissent des modifications de leur réglementation écrite.

Modification	Incidences potentielles	
Modification de la réglementation des secteurs inondables en zone A et N	La modification du règlement vise à renforcer la réglementation de construction des zones inondables présentes en zones A ou N.  Si les constructions et aménagements sont contraints davantage, les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 et ZNIEFF sont donc plutôt positives.	+
Suppression des contraintes relatives aux toitures une pente en zone UE et AUE	Les modifications réglementaires des zones urbaines ne visent que l'aspect des toitures et n'ont donc aucune incidence sur les milieux naturels et la biodiversité.	0
Modification des dispositions réglementaires relatives aux toitures des bâtiments d'habitation (UA, UB, UR, AUH, A, N)		
Modification de la zone A pour permettre la délocalisation des exploitations agricoles	Le règlement de la zone A permettant déjà l'installation de nouvelles exploitations agricoles, le fait de préciser que les délocalisation de site agricole sont autorisées ne porte pas d'incidence supplémentaire sur les milieux naturels.	0
Modification de la zone A pour améliorer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles dans le cadre de nouvelles constructions	Le règlement de la zone agricole est complété de sorte à ce que pour toute nouvelle construction, un programme de plantation soit prévu afin d'assurer l'insertion du bâtiment dans le site environnant. Il est également précisé que l'intégration des bâtiments peut se faire par le maintien des éléments végétaux existants sur le site. Cette mesure, au-delà des bénéfices paysagers, participe au maintien ou au renforcement des habitats et des continuités écologiques auxquelles participent la nature ordinaire. Cette évolution du règlement écrit porte donc une incidence potentielle positive sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF	+

Autres modifications pouvant avoir des incidences sur les milieux naturels ordinaires :

Modification des dispositions commune à toutes les zones concernant les haies à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme	La disposition concernant la protection des haies est modifiée de façon à éviter les redondances avec le Code de l'urbanisme. Les dispositions relatives à cette prescription ne changent pas sur le fond. Les incidences potentielles sont donc nulles.	0
--	--	---

**La modification du PLUi de Gâtine Autize ne porte pas d'incidence potentielle négative significative sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire.**

## 2. Paysage et patrimoine

Les modifications suivantes ne portent pas d'incidences sur le paysage et le patrimoine bâti :

- réduction/suppression d'emplacements réservés ; (autres que ceux présents dans les
- corrections d'erreurs matérielles périmètres de protection patrimoniale)
- complément des dispositions générales sur la gestion des déchets
- modification de la réglementation des secteurs inondable en zone A et N
- modification de la réglementation de la zone A pour permettre les délocalisation de site agricole

Modification	Incidences potentielles	
Ajout de prescription de protection d'éléments de patrimoine bâti, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.	La modification apporte des compléments au PLUi sur la protection du patrimoine vernaculaire du territoire : quatre prescriptions graphiques de protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont ajoutées sur des éléments patrimoniaux des centres-bourg de Coulonges sur l'Autize (3) et Ardin (1). La protection de ces éléments patrimoniaux vernaculaires participent par ailleurs à la richesse et à la qualité des abords du patrimoine remarquable : ces éléments se trouvant tous inclus dans les périmètres délimités des abords définis sur ces deux communes. La modification porte donc une incidence potentielle positive sur le paysage patrimonial et les éléments de patrimoine bâti du territoire	+
Ajout de deux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination	Les deux éléments visés par la modification pour le changement de destination ne possède pas de valeur patrimoniale (château d'eau) ou paysagère (élément non visible sur Ardin depuis la voie publique). Aucune incidence n'est identifiée.	0
Modification réglementaire des dispositions de la zone A sur l'intégration paysagère des nouvelles constructions agricoles	Le règlement de la zone A est complété par la modification, de sorte à assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions agricoles par le maintien de la végétation existante ou la création d'un écran végétal. La modification porte une incidence potentielle positive sur le paysage rural du territoire	+
Modification de la zone A pour permettre la délocalisation des exploitations agricoles	Le règlement de la zone A permettant déjà l'installation de nouvelles exploitations agricoles, le fait de préciser que les délocalisation de site agricole ne porte pas d'incidence supplémentaire sur les paysages.	0
Suppression des contraintes relatives aux toitures une pente en zone UE et AUE	La suppression de la contrainte concernant les toitures a une pente en zone UE et AUE porte une incidence potentielle négative sur le paysage, dans le sens où la modification vient assouplir une disposition qui encadre ce type de toiture et les limite aux constructions secondaires. Toutefois, la réglementation des zones UE et AUE contient une disposition qui veille à la cohérence du traitement des toitures. Cette disposition reste inchangée par la modification. Elle permet de limiter l'incidence potentielle négative liée à la suppression du paragraphe spécifique aux toiture à une pente.	0

	De plus, les zones visées par cette modification sont des zones économiques, au sein desquelles l'architecture peut être plus appropriée à l'installation de toiture à une pente.	
Modification des dispositions réglementaires relatives aux toitures des bâtiments d'habitation (UA, UB, UR, AUH, A, N)	La réglementation des toitures des habitations est simplifiée, par une reprise de la rédaction, qui ne change que marginalement le fond de la réglementation des toitures, qui reste en tous les cas, soumise à une disposition générale de simplicité de volume, d'unité de conception dans les choix de la forme, des couleurs et des matériaux et de nécessaire harmonie avec les constructions avoisinantes. Cette disposition permet d'assurer la bonne cohérence de traitement des toitures et leur intégration dans leur environnement bâti. Les incidences potentielles de cette modification réglementaire sont donc négligeables, voire nulles.	0
Modification des dispositions communes à toutes les zones concernant les haies à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme	La disposition concernant la protection des haies est modifiée de façon à éviter les redondances avec le Code de l'urbanisme. Les dispositions relatives à cette prescription ne changent pas sur le fond. Les incidences potentielles sont donc nulles.	0

Certaines modifications graphiques se trouvent au sein de périmètres de protection patrimoniale, il s'agit de :

Commune	Modification graphique	Incidences potentielles	
Coulonges-sur-l'Autize	Création de la protection du linéaire commerçant	Cet outil est ajouté sur le centre-bourg de Coulonges-sur-l'Autize, afin de préserver le linéaire commercial existant de tout changement de destination en habitation, dans un objectif de maintien de l'attractivité et de la vie économique du bourg. Cette modification ne porte pas d'incidence potentielle négative sur le paysage et le patrimoine.	0
	Réduction de la surface d'un emplacement réservé dédié à la création d'un parking et d'un cheminement piéton	Le périmètre de l'emplacement réservé est ajusté de façon à correspondre exactement aux besoins en surface pour la réalisation de ce projet communal, afin de laisser un maximum d'espace disponible sur la partie privée. Cette modification ne porte pas d'incidence sur l'environnement : malgré la réduction de l'ER, le projet est maintenu.	0
Fenioux	Suppression d'un emplacement réservé dédié à la création d'un parking	Le stationnement existant au sein du bourg ayant finalement été jugé suffisant, la commune a décidé de renoncer à ce projet de parking. La suppression de cet emplacement réservé ne porte pas d'incidence négative sur le paysage aux abords de l'église de Fenioux.	0

	Suppression d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une liaison piétonne	La suppression de l'emplacement réservé ne porte pas d'incidence sur le paysage	0
	Suppression d'un emplacement réservé pour la création d'un espace vert lié au parking communal	L'emplacement réservé prévu au PLUi se superpose à des fonds de jardins. Il se positionne en retrait par rapport à la rue et les visibilités sur le site sont réduites. La suppression de l'emplacement réservé ne porte pas d'incidence sur le paysage	0
Saint-Laurs	Réduction de l'emplacement réservé n°30 dédié à la création d'une liaison douce sur les parcelles en possession de la commune.	L'emplacement réservé voit son périmètre réduit sur les parcelles où cet outil n'est pas nécessaire : la suppression de l'emplacement réservé n'est pas liée à un abandon du projet. Les incidences potentielles de cette modification sont donc nulles.	0

**La modification du PLUi de Gâtine Autize ne porte pas d'incidence potentielle négative significative sur la qualité paysagère du territoire et sa richesse patrimoniale.**

### 3. Risques et nuisances

Modification	Incidences potentielles	
Modification de la réglementation des zones A et N sur les possibilités de construction en zone inondable pour intégration des recommandations des services de l'état.	Le règlement des zones A et N est modifié de sorte à ce que le risque inondation soit mieux pris en compte par l'ajout de restrictions concernant les nouvelles constructions et aménagements. La modification porte donc une incidence positive sur la prise en compte du risque inondation	+
Correction d'une erreur matérielle sur la commune de Fenioux	La correction de l'erreur matérielle revient à un changement de zonage de N vers A sur des parcelles qui se trouvent en zone inondable. La modification ajoute parallèlement des dispositions spécifiques aux zones inondables en A et N, qui viennent restreindre les possibilités de construction et d'aménagement sur ces secteurs. Ces mesures permettent de conclure à l'absence d'incidences de la modification sur l'exposition de la population au risque inondation.	0

Modification	Incidences potentielles	
Modification réglementaire des dispositions de la zone A pour autoriser la délocalisation de sites agricoles.	Bien que les différentes zones du PLUi concernées par la modification recoupent des secteurs de risque, les modifications de leur réglementation ne sont pas en lien avec l'exposition de la population aux risques et nuisances présents sur le territoire et/ou ne présentent pas de sensibilités particulières	0
Suppression des contraintes relatives aux toitures une pente en zone AUE et UE et modification des dispositions réglementaires		

relatives aux toitures des bâtiments d'habitation en zones UA, UB, UR, AUH, A et N	par rapport à cette thématique. Les modifications du règlement écrit ( <i>autres que celle décrite ci-dessus concernant le risque inondation</i> ) ne portent pas d'incidences sur la thématique des risques et nuisances	
Complément des dispositions de la zone A relatives aux constructions nouvelles de bâtiments agricoles.		
Complément des dispositions générales liées à la collecte et au stockage des déchets		
Modification des dispositions générale concernant les haies à protéger au titre de l'article L.151-9 du Code de l'Urbanisme		

Modification	Incidences potentielles	
Ajout d'une protection du linéaire commerçant	En dehors du changement de zonage N vers A sur la commune de Fenioux, les modifications graphiques ne sont pas concernées par les risques naturels, industriels et technologiques du territoire, excepté une exposition à un aléa de retrait gonflement des argiles qui varie de moyen à fort. Ces modifications graphiques (ajout de prescriptions graphiques de protection, corrections d'erreurs matérielles, redélimitation ou suppression d'emplacements réservés, ajout de changement de destination) ne présentent pas de sensibilité particulière face à l'aléa de retrait/gonflement des argiles. Aucune incidence n'est relevée en lien avec l'aléa de retrait/gonflement des argiles pour les modifications graphiques du PLUi.	0
Ajout de protections sur des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme		
Réduction/Suppression d'emplacements réservés		
Corrections d'erreurs matérielles		
Ajout de changements de destination		

**La modification du PLUi de Gâtine Autize ne porte pas d'incidence potentielle négative significative sur l'exposition de la population aux risques et nuisances.**

#### 4. Assainissement et déchets

*Pour rappel, aucun enjeu n'a été relevé en lien avec la thématique assainissement, ni avec la thématique énergie, ressources.*

Une seule évolution prévue par la modification porte des enjeux en lien avec la thématique déchet :

Modification	Incidences potentielles	
Complément des dispositions générales liées à la collecte et au stockage des déchets	Les dispositions générales du PLUi sont complétées de sorte à intégrer la problématique de la gestion des déchets. La modification porte en ce sens une incidence positive sur cette thématique.	+

**La modification du PLUi de Gâtine Autize ne porte pas d'incidence potentielle négative significative sur la sobriété territoriale.**

## 5. Synthèse

		Incidences			
		Biodiversité	Paysage/ patrimoine	Risques et nuisances	Sobriété territoriale
Ardin	Ajout de changement de destination	0	0	0	0
Ardin	Correction erreur matérielle	0	0	0	0
Coulonges-sur-l'Autize	Ajout d'une prescription de protection du linéaire commerçant	0	0	0	0
Coulonges-sur-l'Autize	réduction emplacement réservé	0	0	0	0
Faye-sur-Ardin	Correction erreur matérielle	0	0	0	0
Faye-sur-Ardin	Suppression emplacement réservé	0	0	0	0
Fenioux	réduction/suppression d'emplacements réservés	0	0	0	0
Fenioux	Correction erreur matérielle	0/-	0	0	0
Saint-Laurs	réduction/suppression d'emplacements réservés	0	0	0	0
Saint-Pompain	Ajout de changement de destination	0	0	0	0
Ajout de prescription de protection d'éléments de patrimoine bâti (Coulonges-sur l'Autize, Ardin)		0	+	0	0
Modification de la réglementation des secteurs inondables en zone A et N		+	0	+	0
Suppression des contraintes relatives aux toitures une pente en zone UE et AUE		0	0	0	0
Modification des dispositions règlementaires relatives aux toitures des bâtiments d'habitation		0	0	0	0
Modification de la zone A pour permettre la délocalisation des exploitations agricoles		0	0	0	0
Modification règlementaire des dispositions de la zone A sur l'intégration paysagère des nouvelles constructions agricoles		+	+	0	0
complément des dispositions générales sur la gestion des déchets		0	0	0	+
Modification des dispositions communes à toutes les zones concernant les haies à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme		0	0	0	0

Légende du tableau : 0 = pas d'incidence, 0/- = incidence potentielle négative indirecte limitée , + = incidence potentielle positive